



## Conseil Communautaire du 30 mai 2022 Compte rendu pour affichage

Le 30 mai 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Siorac de Ribérac, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 mai 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice	58
Nombre de membres titulaires présents pour la délibération 2022-89 à 113	47
Nombre de membres titulaires présents pour les délibérations 2022-114 à 2022-118	46
Nombre d'absents titulaires pour la délibération 2022-89 à 2022-113	11
Nombre d'absents titulaires pour les délibérations 2022-114 à 2022-118	12
Nombre de suppléants présents pour la délibération 2022-89 à 2022-113	1
Nombre de suppléants présents pour les délibérations 2022-114 à 2022-118	1
Nombre de procurations pour la délibération 2022-89 à 2022-113	6
Nombre de procurations pour les délibérations 2022-114 à 2022-118	6

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Jean-Didier Andrieux est désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Les procès-verbaux du 14 et du 22 avril sont adoptés à l'unanimité.

### Décisions du Président

Décision 2022 / 12 : Signature Avenant Schéma Directeur Cyclable : Le Président décide de prolonger par voie d'avenant le délai d'exécution du présent marché.

Décision 2022 / 13 : Signature travaux De l'Office de Tourisme Intercommunale : le président décide de retenir la candidature pour le Lot n°1 concernant des travaux de terrassement : La Miroiterie Lamothe pour 14 357,28 € HT, Lot n°2 concernant des travaux électriques : l'entreprise Sarl Jamot pour 11 081,84 € HT.

Décision 2022 / 14 : Signature convention guinguette Epeluche : Le président a décidé de retenir la proposition de M. Pascal GOMES représentant de la société EURL VALPAS et de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation de la guinguette située sur la commune d'Epeluche.

Décision 2022 / 15 : Acquisition Véhicule Utilitaire : Le Président décide de retenir la proposition du Centre Auto Ribéracois, Garage Longet pour un montant de 13 490 € TTC. A cette somme, s'ajoutent les frais de carte grise d'un montant de 277.76 € TTC.

Décision 2022 / 16 : Convention entre la CC Dronne et Belle – CC du Périgord Ribéracois et la Caisse d'Allocation Familiale de la Dordogne (CAF) : Le Président décide le renouvellement de la convention entre la CCPR et la CC Dronne et Belle conclue pour une durée de 3 ans concernant la participation financière de la CCPR aux frais de fonctionnement de la crèche de Mareuil.

Décision 2022 / 17 : Achat d'un camion benne d'occasion pour le service voirie : le Président décide de retenir la proposition de LOCATOUMAT SAS pour un montant de 15 000 € TTC, a cette somme s'ajoutent les frais de la carte grise d'un montant de 375€ TTC.

Décision 2022 / 18 : Remboursement frais BAFA-SVE : Le Président décide de financer le BAFA de deux SVE, la Région Nouvelle Aquitaine versera directement au SVE une aide de 200 € chacune. Cette aide sera reversée par les SVE à la CCPR par le biais d'une convention.

Décision 2022 / 19 : le Président décide de la participation financière de la CCPR aux frais engagés par le SMOLS-Périgord Habitat pour la construction de 10 logements locatifs sociaux à Verteillac.

Décision 2022 / 20 : Création d'une marque touristique et la réalisation d'un clip vidéo de présentation touristique du territoire : le Président propose de retenir la proposition de l'agence « Signe des temps » pour un montant de 34 800 € HT.

## Décisions du Bureau

Décision 2022 / 01 : Avenant N°1 dans le cadre du marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle habitat : Suite à l'avis favorable du bureau, le Président est autorisé à signer l'avenant avec le bureau d'étude SEGAT et la CCPR, coordinatrice du groupement.

Décision 2022 / 02 : Marché pour la réalisation de travaux de voirie pour l'année 2022 : Le présent marché est composé de 3 lots, Les membres du bureau donnent l'autorisation au président d'engager une procédure de consultation.

Décision 2022 / 03 : Etude de Transfert de l'Assainissement Collectif à la CCPR au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Les membres du bureau donnent l'autorisation au Président de signer la convention avec l'ATD 24.

Décision 2022 / 04 : Mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour relancer le projet de création d'une Unité de Traitement des Matières de Vidange de la CCPR Les membres du bureau donnent l'autorisation au Président de signer la convention avec l'ATD.

Décision 2022 / 05 : Emprunts 2022 : Après consultation de plusieurs organismes le bureau décide de retenir le Crédit Mutuel pour un montant de 450 000 €.

Décision 2022 / 06 : Choix d'une maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine intercommunale de Ribérac dont le montant prévisionnel des travaux est de 2 610 000 € HT. Les membres du bureau donnent l'autorisation au président d'engager une procédure de consultation.

## 1 – POLE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 1-1 Développement durable - Rapporteur Allain Tricoire

#### **Délibération n° 2022 / 89 : Approbation du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et du lancement d'une étude pour la réalisation d'un plan de jalonnement et d'un guide des aménagements – Annexe 1**

Par délibération 2019/108 du 18 juillet 2019 le conseil communautaire, compte tenu que la CCPR était lauréate de l'appel à projet Vélos et Territoires de l'ADEME, avait autorisé le Président à lancer la procédure de consultation pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Cyclable. Suite à cette consultation la CCPR a été accompagnée pour la réalisation de son Schéma directeur cyclable (SDC) par le bureau d'études TECURBIS. Il est désormais finalisé et validé par le Copil en charge de son suivi

Les objectifs de la collectivité sont les suivants :

- 1-Développer la pratique cyclable comme mode de déplacement utilitaire en milieu rural
- 2-Imaginer les services et mesures de promotion du vélo pouvant impacter le développement du vélo
- 3-Casser les barrières et freins à la pratique
- 4-Accompagner le cyclotourisme pour dynamiser l'économie locale
- 5-Mettre en place des itinéraires calmes et sécurisés dans une démarche de maillage territorial

Le scénario acté par les élus pour atteindre ces objectifs se décline ainsi :

- 1- 90 km de linéaire d'aménagements cyclables dédiés
- 2- Environ 220 km de jalonnement
- 3- Un maillage cyclable qui concerne l'ensemble des 44 communes du territoire
- 4- Le développement massif des aménagements de zones à vitesse modérée en centre-bourg
- 5- Les publics cibles suivants : actifs, jeunes, familles, vélo-loisir, touristes

Après une présentation détaillée les conseillers communautaires à l'unanimité :

-Adoptent le schéma directeur cyclable de la CCPR

- Autorisent le président à engager la consultation d'un Bureau d'Etudes pour la réalisation de notre plan de jalonnement et notre guide des aménagements.

**1-2 Développement Economique et Touristique – Rapporteur Patrick Lachaud****Délibération n° 2022 / 90 : Acquisition par voie de préemption d'un bien situé au lieu-dit « Au Chaupre » sur la commune de La Jemaye-Ponteyraud**

Lors du conseil communautaire du 22 avril dernier, il a été acté la création d'une Zone d'aménagement différée au titre des articles L.212-1 et suivants du code de l'urbanisme, après avoir reçu l'avis favorable de la commune afin d'exercer un droit de préemption pour constituer une réserve foncière en vue d'une opération d'aménagement. Suite à la réalisation des mesures de publicité de l'article R.212-2 du code de l'urbanisme, elle est devenue exécutoire au 4 mai 2022. Le périmètre concerné par la ZAD s'étend ainsi sur 13,4 hectares environ au lieu-dit « Au Chaupre » sur la commune de La Jemaye-Ponteyraud.

Avec la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD), la CCPR souhaite faire valoir son droit de préemption (en application du premier alinéa de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme) « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1" » et plus particulièrement « celles qui ont pour objets d'organiser l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et de mettre en valeur le patrimoine non bâti. ». En ce sens, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois est la titulaire du droit de préemption.

Le droit de préemption vise à permettre l'implantation d'une opération qui s'inscrit dans les projets de développement économique, touristique et durable de la CCPR. Le droit de préemption se justifie par la volonté d'implanter une activité structurante qui est antérieure à la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD). Ce lieu se situe sur la commune de La Jemaye-Ponteyraud, au lieu-dit Au Chaupre.

Il s'avère que la CCPR a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de la part de Maître Alexandre DESAUTEL, notaire à Aubeterre sur Dronne, portant sur un ensemble de parcelles d'une contenance totale de 7.5 hectares et situé dans le périmètre de la ZAD précitée. Les parcelles objet de la vente sont listées ci-dessous :

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
E 220	880 m <sup>2</sup>
E 221	2 900 m <sup>2</sup>
E 640	34 m <sup>2</sup>
E 641	9 280 m <sup>2</sup>
E 642	855 m <sup>2</sup>
E 643	28 160 m <sup>2</sup>
E 644	25 140 m <sup>2</sup>
E 645	7 210 m <sup>2</sup>
<b>Droit de préemption sur 8 parcelles</b>	<b>74 459 m<sup>2</sup> soit 7,5 hectares (arrondi)</b>

Conformément à la procédure de préemption d'un bien immobilier dans le cadre d'une ZAD (article R.213-21 code de l'urbanisme), les services des domaines ont été sollicités afin d'évaluer l'ensemble immobilier dont la valeur vénale a été estimée à 205 925 € comme indiqué dans l'avis rédigé en date du 11 mai 2022.

Afin de pouvoir développer sur ce secteur un projet d'intérêt général à caractère touristique, structurant pour le territoire, il est proposé aux conseillers communautaires de passer outre l'avis des domaines et de préempter le foncier de 7.5 ha ci-dessus référencé au prix demandé par le vendeur de 285 000 €.

Le coût du foncier financé par la collectivité sera entièrement compensé dans les prochaines années par un loyer versé par les porteurs du projet.

**Délibération n° 2022 / 91 : Détermination du loyer et assujettissement à la TVA de l'opération « Bonneterie du Périgord 1948 – Usine Gateblat à La-Tour-Blanche-Cercles »**

Le fonds de commerce de la société Tricot de la tour a été repris par la SAS « LA BONNETERIE DU PERIGORD 1948 » immatriculée le 5 mai au registre du commerce et des sociétés. L'activité a redémarré le 6 mai et elle est hébergée dans un bâtiment propriété de la CCPR. Nous devons prioritairement régulariser la situation et formaliser la signature d'un bail entre la CCPR et le repreneur. La rédaction du bail est confiée à Maître Morlion, Notaire à Ribérac Le conseil communautaire à l'unanimité décide autorise le Président à signer le bail et décide de fixer le montant du loyer à 800 € HT à compter du 01 juin 2022 et d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour cette opération.

**2- POLE ADMINISTRATION GENERALE**

**2-1 Administration Générale – Rapporteur Didier Bazinet**

**Délibération n° 2022 / 92 : Changement de délégués au SMD3 pour la commune de Vendoire**

Sur proposition du conseil municipal de Vendoire, et, le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier les délégués communautaires qui avaient été désignés par délibération du conseil communautaire en juillet 2020 conformément à l'article L5214-16 du CGCT. La déléguée titulaire est désormais Audrey Mecner.

**Délibération n° 2022 / 93 : Adhésion de la CCPR aux Missions Locales de Ribérac et du Haut Périgord**

Les missions locales du Ribéracois et du Haut Périgord assurent l'accompagnement des jeunes du territoire âgé de 16 à 25 ans. Au titre de ses missions, la Mission Locale du Ribéracois sollicite une participation de 1 euro par habitant x 18 684 hab. soit un montant de 18 684 € ainsi que 13 650 € de participation sur le financement, soit un total de 32 334 €. Pour la mission locale du Haut Périgord cette participation s'élève à 1.60 € par habitant x 847 ha soit 1 355.20 € au titre de l'année 2022. Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adhérer aux missions locales de Ribérac et du Haut Périgord au titre de l'année 2022.

**Délibération n° 2022 / 94 : Retrait des dispositions fiscales relatives à la compétence déchets en vigueur à compter du 31 décembre 2022**

Par courrier en date du 13 avril, le SMD3 demande aux collectivités d'annuler toutes les délibérations antérieures en matière de fiscalité des déchets, afin d'éviter toute confusion suite à l'« enchevêtrement » des délibérations prises par les différentes collectivités au fil du temps.

Considérant que le SMD3 a fixé la date du passage à la REOMI le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le territoire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois au vu du déploiement du dispositif technique et des résultats très positifs déjà atteints pendant la phase dite pédagogique,

Considérant les possibilités offertes à la Communauté de Communes du Périgord du Ribéracois d'instituer elle-même une taxe ou une redevance incitative ou de permettre au SMD3 de l'instituer,

Considérant qu'il a été décidé que le SMD3 instaurerait la REOMI sur l'ensemble de son périmètre géographique d'intervention,

Considérant que cette décision ne fera pas obstacle à ce que la communauté de communes puisse percevoir le produit de la redevance en lieu et place du SMD3,

Considérant que cette perception devra toutefois faire l'objet d'une nouvelle délibération pour être rendue effective, postérieurement à l'institution de la redevance incitative par le SMD3,

Le conseil communautaire à la majorité (9 absentions – 6 votes contre) décide :

-De rapporter, à compter du 31 décembre 2022, l'ensemble des délibérations fiscales relatives à la gestion du service public des déchets prises antérieurement par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

-D'indiquer au SMD3 que la Communauté de communes du Périgord Ribéracois entend bénéficier des dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui permet la perception des recettes issus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat, et que le conseil communautaire sera par conséquent amené à délibérer de nouveau dans ce sens après institution de la redevance incitative par le SMD3.

**Délibération n° 2022 / 95 : Modification des statuts du SMD3 – annexe 2**

Le conseil communautaire a l'unanimité décidé de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts du SMD3 qui modifient ainsi la représentativité des collectivités adhérentes :

Secteurs	Communautés de communes	Population SMD3	Population non collectée par SMD3	Situation actuelle		Situation projetée	
				Nombre de délégués	Nombre de voix	Nombre de délégués	Nombre de voix
Périgieux Vallée de l'Isle	Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	107351	0	9	18	9	18
	CC Isle Vern Salembre	19129	0	2	2	2	2
Bergeracois	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	62285	0	6	12	6	12
	CC Portes Sud Périgord	8550	0			1	1
Belvès	CC Bastides Dordogne Périgord	19018	0			2	2
	CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède	8300	881	3	6	1	1
	CC Vallée de l'Homme	8937	7070			2	4
Périgord Noir	CC Domme Villefrance du Périgord	2259	6478			1	1
	Communauté de Communes Pays de Fénelon	0	9869	3	6	1	1
	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	0	16651			2	2
Thiviers	CC Périgord Limousin	14504	0			2	2
	CC Isle Loue Auvézère	13942	0	3	6	2	2
	CC du Terrassonnais Haut Périgord Noir	9149	13542			1	2
Nontron	Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	0	15400	2	4	2	2
	Communauté de Communes Dronne et Belle	0	11417			2	2
Ribérac	CC Pays du Ribéracois	20055	0	2	4	2	4
	CC Pays de Saint Aulaye	2914	3879			1	1
Montpon	CC Isle Double Landais	11393	0			2	2
	CC Montaigne Montravel et Gurson	5248	9814	3	6	1	1
	CC Isle Crempse Périgord	14688	0			2	2
	total	327 722	95 001	33	64	44	64

**2-2 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau****Délibération n° 2022 / 96 : Fonds de concours de la mairie de Celles pour l'acquisition d'un bâtiment modulaire**

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, dans le cadre de sa compétence intercommunale « périscolaire », a acquis une structure modulaire d'un montant de 31 461.60 € pour accueillir l'AEPS de l'école de Celles. La commune de Celles a décidé de participer financièrement à cette acquisition par le biais d'un fonds de concours d'un montant de 7 209.95 €. Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'accepter le fonds de concours de la commune de Celles et d'autoriser le président à signer les documents afférents.

**Délibération n° 2022 / 97 : Reprise des provisions du budget annexe du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Par délibération 2021/153, la CCPR a constitué une provision pour créance douteuse sur le budget annexe du SPANC pour un montant de 327.27 € sur l'exercice 2021. Pour l'exercice 2022, il convient de reprendre une partie de cette provision afin de pouvoir passer les écritures de créances en non-valeur soit 218.18 € pour des impayés sur les dossiers d'installation d'assainissement. Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser la reprise de la provision de 218.18 € afin de passer les écritures des créances en non-valeur sur l'exercice 2022.

**Délibération n° 2022 / 98 : Reprise des provisions du budget principal**

Par délibération 2021/160, la CCPR a constitué une provision pour créance douteuse sur le budget principal pour un montant de 15 358.63 € sur l'exercice 2021. Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser la reprise de la provision de 2 455.45 € afin de passer les écritures des créances en non-valeur sur l'exercice 2022.

**Délibération n° 2022 / 99 : Constitutions de provisions pour créance douteuses pour le budget principal**

Le Président présente des créances douteuses pour des impayés sur l'exercice 2020 sur le budget principal d'un montant de 2 239.24 € concernant les Accueils périscolaires et les CLSH. De plus, par la délibération 2021-160, le conseil communautaire avait accepté d'effectuer une provision afin d'anticiper l'absorption du déficit de la ZAE des Jarissous en provisionnant au BP 2021 la somme de 200 000 €. Afin de continuer à anticiper ce déficit, il faut continuer à provisionner, ainsi une provision de 100 000 € a été inscrite au budget 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de constituer une provision pour ces créances douteuses et de continuer à anticiper l'absorption du déficit de la ZAE des Jarissous par le budget principal.

**Délibération n° 2022 / 100 : Constitutions de provisions pour créance douteuses pour le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le Président présente des créances douteuses pour des dossiers impayés sur le budget annexe SPANC, se décomposant ainsi : Impayés sur les contrôles de bon fonctionnement pour un montant de 240.00 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de constituer une provision pour créance douteuse, et d'inscrire au budget annexe du SPANC le montant du risque encouru, soit 240.00 € HT, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

**Délibération n° 2022 / 101 : Admissions en non-valeur Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Les poursuites engagées par M. le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'admettre les sommes dues en non-valeur, du budget Annexe SPANC d'un montant de 127.27 € HT (140.00 € TTC) à l'article 6541, composé de 1 poursuite sans effet de 2020.

**Délibération n° 2022 102 : Admissions en non-valeur du budget Principal**

Les poursuites engagées par M. le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, il est proposé d'admettre les sommes dues en non-valeur, du budget Principal pour 1 537.85 € à l'article 6541, composé de 47 poursuites sans effet de 2019, et de 540.10 € HT (648.12 € TTC) à l'article 6541, composé de 1 insuffisance d'actif de 2019, Les crédits sont prévus au budget principal 2022.

**Délibération n° 2022 /103 : Prescription quadriennale de retenues de garanties**

La CCPR possède en attente à la trésorerie 4 retenues de garanties datant de l'ancienne Communauté de Communes du Ribéracois pour un montant total de 1 852.74 €.

Ces retenues de garanties concernaient les marchés de « l'aménagement de la salle de remise en forme » pour un montant de 1 172.10 € et du bâtiment de la MFR à Siorac pour un montant de 680.64 €. Compte tenu de la prescription quadriennale de ces dernières, il convient de décider si la CCPR souhaite les conserver.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de conserver les retenues de garanties et de permettre au Président d'effectuer les opérations comptables afférentes à ces dernières.

**Délibération n° 2022 / 104 : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe de Beauclair**

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
21	2181	07	SALLE DE REUNION	- 1 300.00 €	
21	2188	08	SALLE DE REUNION/RECEPTION	- 3 323.00 €	
21	2188	06	EQUIPEMENTS	+ 4 623.00 €	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0.00 €</b>	
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
011	60632		Fournitures de petit équipement	-500.00 €	
011	6135		Locations mobilières	+500.00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Délibération n° 2022 / 105 : Décision Modificative N°1 du Budget Principal**

Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) accepte de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
13	1313	1	Op. financières	+ 106 160.69 €	
21	21821	06	Acquisition véhicule hors voirie	+ 1 470.00 €	
21	2188	38	Communication	-2 100.00 €	
21	2188	63	Charte signalétique	+630.00 €	
21	2111	70	Acquisition foncière	+ 320 000.00 €	
13	1323	26	Voirie		+ 106 160.69 €
16	16411	70	Acquisition foncière		+ 320 000.00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>+ 426 160.69 €</b>	<b>+ 426 160.69 €</b>

**Délibération n° 2022 / 106 : Fixation de la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'une Guinguette située sur la commune d'Epeluche**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer la redevance mensuelle à 300 € TTC pour les années 2022 et 2023.

**Délibération n° 2022 /107 : Autorisation donnée au Président de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne pour les travaux de voirie 2022**

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour les travaux de voirie 2022 de 74 819 €.

**2-3 Ressources humaines – Yves Mahaud****Délibération n° 2022 / 108 : Intégration des techniciens et ingénieurs au dispositif du RIFSEEP**

Lors de l'instauration du RIFSEEP (délibération n° 2017-137) le décret d'application concernant les techniciens et ingénieurs n'était pas encore paru. Ces cadres d'emploi percevaient des primes spécifiques (IAT, ISST).

Ces cadres d'emploi peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP.

Le conseil communautaire à l'unanimité, conformément aux modalités appliquées pour les catégories B et A des autres filières d'intégrer au dispositif du RIFSEEP de la CCPR :

- le cadre d'emploi des techniciens
- le cadre d'emploi des ingénieurs.

**Délibération n° 2022 / 109 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles qui conduiront à la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion du Comité Technique et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

La consultation des organisations syndicales devait avoir lieu 6 mois au moins avant la date du scrutin, elle a été réalisée le 2 mai 2022 conjointement avec le CIAS.

Une Formation Spécialisée en Santé Sécurité, correspondant à peu près aux anciens CHSCT, doit être créée dans les collectivités de plus de 200 agents. Elle est donc facultative en ce qui concerne la CCPR. Suite à consultation des représentants du personnel de la CCPR, il est décidé de ne pas créer de Formation Spécialisée. Les questions de santé sécurité seront traitées directement par les membres du CST.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ainsi que lors du précédent mandat,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Recueillir par le comité social territorial et la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

**Délibération n° 2022 /110 : Créations de postes pour accroissement saisonnier d'activité**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer les postes saisonniers suivants :

**Service Tourisme :** Le recrutement direct de 3 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint d'animation, pour une période de 4 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'animation des sites. Ces propositions ont été validées par le Conseil d'Exploitation de l'OTI du 15/03/22 ;

**Centres de Loisirs :** Le recrutement direct de 15 agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint d'animation.

Ces agents assureront des fonctions d'animation.

Le recrutement direct de 3 agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint administratif.

**Piscines :** Le recrutement direct de 3 agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint administratif.

Ces agents assureront une fonction d'accueil des piscines de Ribérac et Verteillac.

Le recrutement direct de 2 agents non titulaires pour accroissement saisonnier au grade d'opérateur des activités sportives.

Ces agents assureront une fonction de surveillance des bassins de la piscine de Ribérac.

Le recrutement direct de 9 agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique.

Ces agents assureront une fonction d'entretien de la piscine de Ribérac.

**Centre Sport Nature :** Le recrutement direct de 2 agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'opérateur des activités sportives. Ces agents assureront une fonction d'accueil et d'activités du Centre Sport Nature.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

**Délibération n° 2022 /111 : Modification du tableau des effectifs**

Le conseil communautaire à l'unanimité modifie le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications de postes suivants :

-la création de 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h hebdomadaires suite à avancement de grade.

-la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h hebdomadaires suite à avancement de grade.

-la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 30h hebdomadaires suite à avancement de grade.

-la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 31h hebdomadaires suite à avancement de grade.

-un poste d'attaché territorial à 35 heures hebdomadaires suite à la nomination au 01/05/2022 d'un agent ayant réussi le concours. Ce poste est éligible au titre du tableau des postes éligibles à la catégorie A adopté par la collectivité.

-un poste de rédacteur devenu vacant suite à la nomination attaché stagiaire au 01/05/2022 d'un agent ayant réussi le concours.

-un poste d'agent de maîtrise devenu vacant suite au départ en retraite d'un agent au 01/05/2022.

Le tableau des effectifs recense désormais 143 postes dont 119 postes pourvus représentant 112 ETP, 8 disponibilités et 16 postes vacants.

Par ailleurs, la collectivité compte 1 contrat VTA à temps plein, 11 contrats de missions temporaires représentant 7.26 ETP, 10 CDD représentant 7.97 ETP.

## 3 – POLE SERVICE A LA POPULATION

**3-1 Affaires scolaires –extrascolaires- Rapporteur Jean-Didier Andrieux****Délibération n° 2022 /112 : Attribution des subventions scolaires pour l'année 2022**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 53 657 €, les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

ORGANISME	Subvention 2021	Proposition 2022
AMICALE LAÏQUE DE VILLETUREIX	4 411€	4 243€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE VANXAINS	2 258€	2 153€
ASS COOP SCOLAIRE DE ST MARTIN DE RIBERAC	2 111€	2 279€
AD OCCE24 COOP SCOLAIRE- ECOLE ST VINCENT DE CONNEZAC	3 387€	3 345€
AMICALE LAIQUE D'ALLEMANS	2 321€	2 342€
LES AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY RIBERAC	5 093€	4 631€
OCCE 24 – ECOLE MATERNELLE LES BEAUVI7RES RIBERAC	2 054€	2 075€
AMICALE LAIQUE DE BERTRIC BUREE	2 363€	2 279€
ASSOCIATION DES ECOLES DES HAUTS DE DRONNE	4 684€	5 393€
ASSOCIATION LAÏQUE DE VERTEILLAC - SECTION ECOLE	2 904€	3 450€
APE SECTION FOYER SOCIO EDUCATIF –ECOLE DE GRAND BRASSAC	1 129€	1 087€
FOYER RURAL DE TOCANE ECOLE PRIMAIRE	3 345€	3 261€
LISLE AUX ENFANTS (ECOLE MATERNELLE) COOPERATIVE SCOLAIRE	2 027€	2 174€
ECOLE PRIMAIRE CHERVAL OCCE 24	1 234€	1 234€
POSSAKLAND - ECOLE DE PAUSSAC	2 090€	2 048€
AMICALE LAIQUE DE CERCLES - SECTION ECOLE	1 943€	1 985€
ASSO FOYER SOCIO EDUCATIF DE CELLES- SECTION ECOLE	2 174€	2 363€
FOYER RURAL DE TOCANE ST APRE COOP. SCOLAIRE MATERNELLE DE	3 177€	3 177€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE MONTAGRIER	2 342€	2 216€
OCCE COOP SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DE LISLE	1 901€	1 922€
<b>Total</b>	<b>52 948€</b>	<b>53 657€</b>

**Délibération n° 2022 /113 : Participation financière 2022 à l'Ecole Notre-Dame de Ribérac**

Le conseil communautaire approuve la majorité (5 abstentions - 6 contres) la participation de la CCPR à l'école Notre Dame à hauteur de 50 000 €. Les crédits sont inscrits au BP 2022.

**Délibération n° 2022 /114 : Tarifs applicables aux camps d'une durée de 5 jours dans le cadre des centres de loisirs**

Les équipes des centres de loisirs organisent des camps de cinq jours avec nuitées hors montagne ou mer. Le conseil communautaire a l'unanimité valide les tarifs proposés.

Quotient familial	Tarifs du séjour mer CLSH
1401€ et +	150 €
De 901 à 1400€	135 €
De 623 à 900€	120 €
De 401 à 622€	105 €
De 0 à 400€	90 €
Bénéficiaire RSA	40€

**3-2 Actions d'Insertion – Rapporteuse Catherine Bezac-Gonthier**

**Délibération n° 2022/ 115 : Expérimentation du service de mobilité inclusive au sein des territoires communautaires du Périgord Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye : attribution d'une subvention au Centre Socio Culturel ENVOL**

Depuis 2019, le Centre socioculturel (CSC) ENVOL (situé en Sud Charente) est conventionné par le Département de la Dordogne pour l'accueil de bénéficiaires du RSA au sein de son Atelier Chantier d'Insertion. Il gère depuis plus d'une dizaine d'années un Service de transport social à la demande (TAD) intégré au sein du chantier d'insertion. Cette activité conjugue les aspects de mobilité et d'insertion par l'activité économique. Suite à un accroissement de l'activité, le CSC ENVOL a créé en 2021 un service de mobilité inclusive dédié à l'emploi et à la formation pour répondre à la problématique de mobilité. A l'occasion d'une rencontre concernant le chantier d'insertion il a été proposé au Département de Dordogne d'expérimenter sur les territoires communautaires du Périgord Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye un service de mobilité lié à la formation et à l'accès à emploi. L'idée est d'expérimenter ce service sur une année, dans une perspective de pérennisation, en lien avec les services de l'insertion et de l'emploi du Département de Dordogne au sein des territoires communautaires du Pays Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye. A terme ce service pourrait être développé avec l'embauche de salariés en CDI et l'achat de véhicules supplémentaires pour des acteurs de notre territoire. Afin de déployer ce dispositif en 2022, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 3 000€ au Centre Social et Culturel Envol.

**3-3 Action Sociale – Philippe Boismoreau**

**Délibération n° 2022 /116 : Attribution d'une subvention au Restaurant du cœur pour l'année 2022**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'attribuer la subvention suivante :  
Restaurants du cœur de Ribérac : 6000 € - Les crédits correspondant ont été inscrits au BP 2022.

**4 - POLE TECHNIQUE**

**4-1 Assainissement Non Collectif – Rapporteur Philippe Dubourg**

**Délibération n° 2022 /117 : Montant actualisé de la redevance d'Assainissement Non Collectif**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter les nouveaux tarifs de la redevance d'assainissement non collectif à hauteur de 14 € par semestre au 1<sup>er</sup> juin 2022 et 15 € par semestre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**4-3 Développement Touristique****Délibération 2022 / 118 : Tarifs 2022 pour les sites touristiques intercommunaux**

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les tarifs 2022 applicables à l'OTI et aux sites touristiques intercommunaux :

**Régie Office de Tourisme****Librairie**

Topo guide PDIPR	2.30 € ou 3.00 € ou 3.50 € (suivant le territoire)
Plan guide VTT	2.00 €
Carte postale	0.20 € ou 0.50 € ou 0.90 € ou 1 € (suivant la carte)
Gourdes Alu	5.50 €

**Exposition**

Location salle expo 15 jours	15.00 €
Location salle expo 1 mois	30.00 €

**Services**

Photocopie A4 n&b	0.20 €
Photocopie A4 couleurs	0.30 €
Photocopie A3 n&b	0.40 €
Photocopie A3 couleurs	0.50 €
Fax	0.20 €
Dépôt de dépliant (prestataire hors CCPR)	30.00 €
Service aux associations	30.00 €

**Insertions prestataires**

Annonce complète avec photo	25.00 € (Site + Guide)
Annonce complète avec photo	15.00 € (Site OU Guide)
Annonce type listing	5.00 € (Site + Guide)

Dégressivité pour plusieurs hébergements : – 40 % sur le second et – 60 % à partir du 3<sup>ème</sup>.

**Régie de la Maison de la Dronne****Librairie**

Topo guide PDIPR	2.30 ou 3.00 € ou 3.50 € (suivant le territoire)
Plan guide VTT	2.00 €
Carte postale	0.20 € ou 0.50 € ou 0.90 € ou 1 € (suivant la carte)
Gourdes Alu	5.50 €

**Boissons**

Boissons soda	2.00 €
Sirop (verre)	1.50 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1.00 €
Café	1.00 €

**Balade libre en barques**

Barque à rames 1h	15.00 € / barque (6 personnes maximum)
-------------------	--

**Animations**

Animations et ateliers	5.00 € / personne
------------------------	-------------------

**Services**

Dépôt de dépliant	30.00 € (prestataires hors CCPR)
-------------------	----------------------------------

## Visites

- **Balade en barque à moteur thématique ou nocturne (5 personnes maximum)**

< 5 ans	Gratuit
De 5 à 12 ans	4.00 €
> 12 ans	8.00 €

- **Dordogne en famille**

< 5 ans	Gratuit
De 5 à 12 ans	3.00 € (à partir du 2ème enfant : 2.00 €)
> 12 ans	8.00 €

## Régie de la Maison des Tourbières

### Librairie

Topo guide PDIPR	2.30 € ou 3.00 € ou 3.50 € (suivant le territoire)
Plan guide VTT	2.00 €
Carte postale	0.20 € ou 0.50 € ou 0.90€ ou 1 € (suivant la carte)
Gourdes Alu	5.50 €

### Boissons

Boissons soda	2.00 €
Sirop (verre)	1.50 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1.00 €
Café	1.00 €

### Cartes de pêche

Enfant de moins de 6 ans	Gratuit
Carte de pêche à la journée	3.00 € / personne
Carte de pêche 1 an	15.00 € / personne

### Animations

Animations et ateliers	5.00 € / personne
------------------------	-------------------

### Services

Dépôt de dépliant	30.00 € (prestataire hors CCPR)
-------------------	---------------------------------

## Visites

- **Visite thématique**

< 5 ans	Gratuit
De 5 à 12 ans	3.00 €
> 12 ans	6.00 €

- **Dordogne en famille**

**Gratuit**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15